Fiche de Données de Sécurité
9.DAFINE - 9.DAFINE250 - 9.DAFINE5L

Fiche signalétique du 20/4/2023, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: 9.DAFINE - 9.DAFINE250 - 9.DAFINE5L

Code commercial: 9.DAFINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

pâte abrasive pour le polissage

produit professionnel

Usages déconseillés :

Tous ceux qui ne sont pas couverts dans les utilisations recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

RUPES SPA - Via Marconi 3A - Loc. Vermezzo 20071 Vermezzo con Zelo (MI) – Italy

RUPES SPA - Telefono n°+3902946941

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info_rupes@rupes.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

For United States, Canada Puerto Rico and Virgin Island: 1-800-255-3924

For China: 400-120-0751

For Brazil: 0-800-591-6042

For India: 000-800-100-4086

For Mexico: 01-800-099-0731

For Europe and all the other countries: 001-813-248-0585

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1): Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 10% - < 25%	Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics	EC: 923-037-2	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066
>= 2% - < 5%	Hydrocarbons C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics	EC: 927-676-8	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
>= 1% - < 2%	aliphatic hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes (<0.1% Benzene)	CAS: 246538-78-3 EC: 920-901-0 REACH No.: 01-2119456810-40	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
14 ppm	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Numéro Index: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9	3.2/1C Skin Corr. 1C H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1B H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2

			H315 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1 H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2 ou extincteurs à poudres.

extincteur à mousse

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pâte abrasive pour le polissage
produit professionnel

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics
- Type OEL: TLV-ACGIH - TWA(8h): 1200 mg/m3, 0 ppm - STEL(15 min): 0 mg/m3, 0 ppm

Hydrocarbons C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics
- Type OEL: UE - TWA(8h): 200 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	70 -72 ° C	ASTM D93	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	8.5 - 9.5	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm2/sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	partiellement miscible	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	N.A.	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	>20.5mm2/s (40°C)	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Évitez de ranger pour de trop longues périodes. Évitez le chauffage et l'exposition directe aux rayons

10.5. Matières incompatibles

agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: ECHA database - Remarques: OECD 401

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 4h - Remarques: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Remarques: OECD 402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif - Remarques: OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: œil - Espèces: Lapin Négatif - Remarques: OECD 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinea pig Négatif - Remarques: OECD 406

Hydrocarbons C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: ECHA database - Remarques: OECD401

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 4h - Source: ECHA database - Remarques: OECD403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: ECHA database - Remarques: OECD402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif - Remarques: OECD404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: œil - Espèces: Lapin Négatif - Remarques: OECD405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinea pig Négatif - Remarques: OECD406

aliphatic hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes (<0.1% Benzene) - CAS: 246538-78-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: ECHA database - Remarques: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Remarques: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Durée: 4h - Remarques: OECD 403

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif - Remarques: OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: œil - Espèces: Lapin Négatif - Remarques: OECD 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinea pig Négatif - Remarques: OECD 406

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:
Test: ATE - Voie: Orale = 100 mg/kg
Test: ATE - Voie: Peau = 300 mg/kg
Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3 mg/l
Test: ATE - Voie: Inhalation de brouillard = 0.5 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: LL50 - OECD 203 - Oncorhynchus mykiss
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: LL50 - OECD 202 - Daphia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: LL50 - OECD 201 - Pseudokirchneriella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEL - Espèces: Poissons = 0.192 mg/l - Remarques: NOELR - 28 d - Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEL - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Remarques: NOELR - 21 d - OECD 211 - Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: micro-organismes > 2 ml/l - Durée h: 5 - Remarques: EL50 - Pseudomonas putida

Hydrocarbons C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: LL50 - OECD 203 Oncorhynchus mykiss

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: LL50 - OECD 202 Daphnia Magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: EL50 - OECD 201 Pseudokirchnerella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Remarques: NOELR - 21d - OECD 211- Dafinia Magna

Point final: NOEL - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Remarques: NOELR - 28d - Oncorhynchus mykiss

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: micro-organismes > 1000 mg/l - Durée h: 5 - Remarques: EL50 - Tetrahymena pyriformis

aliphatic hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes (<0.1% Benzene) - CAS: 246538-78-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: LL50 - OECD 203 - Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: LL50 - OECD 201 - Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: LL50 - OECD 202 - Daphnia magna

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons = 0.316 mg/l - Remarques: NOELR - 28d - Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEL - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Remarques: NOELR - 21d - OECD 211 - Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: micro-organismes > 1000 mg/l - Durée h: 5 - Remarques: EL50 - Tetrahymena pyriformis

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics

Biodégradabilité: Biodégradabilité : difficilement biodégradable - Test: Consommation d'oxygène - Durée h: 28 jours - %: 41.7 - Remarques: (%) - ECHA - OECD 301 F

Hydrocarbons C12-C16, isoalkanes, <2% Aromatics

Biodégradabilité: Biodégradabilité : difficilement biodégradable - Test: Consommation d'oxygène - Durée h: 28 jours - %: 22.4 - Remarques: (%) - ECHA - OECD 301F

aliphatic hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes (<0.1% Benzene) - CAS: 246538-78-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Consommation d'oxygène - Durée h: 28 jours - %: 89.8 - Remarques: (%) - ECHA - OECD 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

Mettez au rebut conformément aux réglementations locales et régionales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.